

13.4 Dépenses administratives

- 13.4.1** Les présidents du Conseil d'administration et des secteurs peuvent réclamer un remboursement des frais postaux, de téléphone et de toute autre dépense raisonnable préalablement approuvée (p. ex. articles de bureau, fournitures, copies).
- 13.4.2** Les appels interurbains effectués par les présidents du Conseil d'administration et des secteurs doivent être portés sur leur compte de téléphone résidentiel ou d'affaires. Le compte doit en outre être présenté pour fins de remboursement et accompagné du formulaire de demande de remboursement correspondant (annexe 25-11).
- 13.4.2.1 Dans la mesure du possible, il est recommandé de composer semaine où les tarifs réduits sont en vigueur. En règle générale, les appels à frais virés ne sont pas acceptés.
- 13.4.3.** Accueil et représentation : Il existe certaines situations où le président devrait être remboursé pour des dépenses raisonnables d'accueil ou de représentation au nom de CC. Le président peut également céder à un autre administrateur ou administratrice le droit de faire des dépenses raisonnables d'accueil ou de représentation au nom de CC. Un reçu ventilé doit être soumis, incluant les noms des personnes présentes, et la raison d'encourir les frais d'accueil. Le directeur de l'administration va alors déterminer si les dépenses sont acceptables.
- 13.4.4.** Les montants réclamés ne doivent pas excéder les limites budgétaires approuvées ou les montants additionnels autorisés par le conseil d'administration
- 13.4.5.** Utilisation de cartes de crédit d'affaires